



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 JANVIER 2012

COMPTE RENDU

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.01

**CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE 018 AE N° 458**

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée 018 AE n° 458, appartenant à la société NOVADE SAS, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 16 rue de la Grenouillère, est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisations correspondante.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées (diamètre 160), au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 10 mètres linéaires ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 200), au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 10 mètres linéaires ;
- la prise en charge des frais notariés correspondant à l'enregistrement de cette servitude par la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 17 janvier 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.02

**CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE 018 AE N° 459**

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée 018 AE n° 459, appartenant à la société NOVADE SAS, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 16 rue de la Grenouillère, est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisations correspondante.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées (diamètre 160), au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres linéaires ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 200), au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres linéaires ;
- la prise en charge des frais notariés correspondant à l'enregistrement de cette servitude par la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 17 janvier 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : acquisition

DELIBERATION 12.03

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE BERNASCONI

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 5 octobre 2011, Monsieur Pierre BERNASCONI nous a fait part de sa proposition de cession de deux parcelles.

Ces tènements, cadastrés ZA n° 27 et ZA n° 149, d'une superficie respective de 620 mètres carrés et 1 551 mètres carrés, sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La commune étant déjà propriétaire de plusieurs terrains dans ce secteur, cette acquisition lui permettrait d'accroître sa réserve foncière.

Les services de France Domaine ont estimé ces parcelles, en date du 8 novembre 2011, à une somme de l'ordre de 0,70 € à 1 € le mètre carré soit une fourchette de 1 520 € à 2 171 €.

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition des tènements cadastrés ZA n° 27 et ZA n° 149, d'une superficie respective de 620 mètres carrés et 1 551 mètres carrés, appartenant à Monsieur Pierre BERNASCONI, pour un montant de 2 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Les frais de notaire seront supportés par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

L'acte notarié sera rédigé par Maître

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 17 janvier 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Politique de la ville - habitat

DELIBERATION 12.04

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION PAR LA SEMCODA DE 15 LOGEMENTS SIS RUE DES JARDINS

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 28 décembre 2011 la SEMCODA informe la commune de Bellegarde sur Valserine que son conseil d'administration a entériné le principe de mise en vente de l'ensemble immobilier de 15 logements sis Rue des Jardins.

Il est précisé que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place ; s'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part de la SEMCODA, être soumise à l'accord de la commune concernée.

Monsieur MARANDET propose :

- l'accord de principe de la mise en vente par la SEMCODA des 15 logements énoncés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 17 janvier 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.05

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU CHALET DE LA VANOISE « LES BOUQUETINS »

Monsieur MARANDET rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du chalet « Les Bouquetins » situé à Saint André (Savoie).

Actuellement, les tarifs de location de ce chalet, loué par la commune en période estivale, sont de 50 €uros pour la première nuit, 45 €uros pour la deuxième nuit puis 50 €uros par nuit supplémentaire.

Il est proposé d'établir un seul tarif et de le passer à 60 €uros par nuit.

Monsieur MARANDET propose :

- d'accepter l'augmentation des tarifs de location du chalet « Les Bouquetins » situé à Saint André (Savoie) soit 60 €uros par nuit.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 17 janvier 2012 a émis un avis favorable.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique : Autres Contrats

DELIBERATION 12.06

CONVENTION AVEC EDF CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LA STATION DE REFOULEMENT DE VIALA

L'adjoint Délégué explique qu'en vertu de la loi POPE du 13 juillet 2005, les vendeurs d'énergie ont été désignés par l'Etat comme acteurs obligés pour mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergie. Le volume d'économie d'énergie est exprimé en Kilowattheures Cumac, puis converti en Certificats d'Economie d'Energie, validés par la DRIRE.

La circulaire du 26 novembre 2007, laisse la possibilité aux vendeurs d'énergie de procéder au rachat de certificats à d'autres opérateurs.

Dans ce cadre, la ville de Bellegarde a la possibilité de faire des économies d'énergie en installant des pompes immergées de relevage équipées de variateurs électroniques de vitesse sur la station de refoulement de Viala.

Serge Ronzon propose de céder à EDF par le biais d'une convention les Kilowattheures cumac ainsi économisés, en contrepartie d'une aide financière.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention avec EDF
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention, et tous documents afférents.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.07

CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOWERCAST POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN SITE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que la société TowerCast a pour activité l'exploitation et la location de sites de communications électroniques. Elles souhaitent mettre en place de nouvelles installations sur l'antenne de radiotéléphonie Bouygues déjà présente sur la passerelle E 287.

La Ville a à proximité de cette passerelle des fourreaux qui ont été mis en place pour le réservoir des Ecluses.

La société TOWERCAST afin de réaliser son projet demande à la Ville de Bellegarde l'autorisation d'utiliser ces fourreaux pour la mise sous tension de ses installations.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles la commune accorde à la société TowerCast, un droit d'utilisation de ses installations souterraines afin de lui permettre une mise sous tension de ses équipements électroniques.

En contrepartie, TowerCast s'engage à installer et à fournir l'énergie nécessaire à la Commune pour le réservoir d'eau potable « des Ecluses », situé à proximité du site de communications électroniques.

Ces travaux seront conduits à la charge et sous l'entière responsabilité de TowerCast.

La durée de la convention est consentie pour une durée de 10 ans, à compter de la date des deux signataires. Elle sera ensuite reconduite tacitement pour des périodes d'une durée équivalente.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention avec TowerCast
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : convention de mandats

DELIBERATION 12.08

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE DE VILLES

Monsieur Serge RONZON informe le Conseil Municipal que la convention entre le Conseil Général de l'Ain et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir route de Villes.

Le financement de l'opération est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette convention durera tant que l'équipement restera en service.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal

- D'approuver cette convention avec le Conseil Général de l'Ain pour la réalisation de l'aménagement du trottoir route de villes
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande publique : Convention

DELIBERATION 12.09

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITE – AMENAGEMENT DU QUARTIER BEAUSEJOUR.

L'adjoint délégué rappelle la convention du 4/11/2009 ainsi que la délibération 09/56 du 28 septembre 2009, concernant l'opération de renouvellement urbain du quartier de Beauséjour à Bellegarde sur Valserine.

La convention comprend les programmes suivants : la démolition de 100 logements, la reconstruction d'autant de logements, la réhabilitation de 99 logements, le désenclavement du quartier et la requalification de l'ensemble des espaces extérieurs (stationnements et espaces verts). Elle a pour but d'organiser entre la Ville de Bellegarde et Dynacité, la réalisation des études préalables et des travaux relatifs à la requalification des espaces extérieurs et des voiries publiques.

A ce jour, les marchés de travaux ont été passés. Il convient d'établir un avenant à cette convention afin d'arrêter l'enveloppe relative aux études et aux travaux à la charge de la commune ainsi que le calendrier et la répartition des appels de fonds.

L'enveloppe financière globale à la charge de la Ville est arrêtée à la somme de 680 869.76 €HT soit 814 320.23 €TTC.

L'adjoint délégué propose,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique : Autres Contrats

DELIBERATION 12.10

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN PERMETTANT LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Serge RONZON rappelle que la ville de Bellegarde et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ont respectivement un programme de démolition et de déconstruction d'immeubles vétustes ou insalubres.

Afin de simplifier les démarches administratives et de réduire les coûts, la Communauté de Communes souhaite confier la procédure de passation de ce marché à la Ville de Bellegarde.

Pour ce faire il est nécessaire de constituer un Groupement de Commandes.

La convention a pour objet de :

- définir les modalités de fonctionnement du Groupement constitué entre les deux collectivités pour la préparation et exécution des travaux envisagés,

- répartir entre les membres des diverses tâches nécessaires et correspondantes
- fixer les charges et obligations de chacun des membres dudit groupement.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire à l'achèvement des travaux, objet du marché.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention avec La CCPB relative à la constitution d'un groupement de commandes
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances Locales : Divers

**DELIBERATION 12.11 FINANCES COMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2012 -
REACTUALISATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU
1er AVRIL 2012**

Monsieur RONZON Serge expose que la Commune de Bellegarde est amenée à réaliser d'importants travaux en eau et en assainissement, il convient de procéder à la réactualisation des tarifs.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} Avril 2012, d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

		<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2012/2013</i>	<i>TARIFS 2011/2012</i>	<i>TARIFS 2009/2010</i>
EAU	1,35 €HT	1,33 €HT	1,33 €HT
ASSAINISSEMENT	1,15 €HT	1,13 €HT	1,13 €HT
EAU			
- Prime fixe	24,00 €HT / an	18,00 €HT	18,00 €HT
ASSAINISSEMENT		18,00 €HT	18,00 €HT
- Prime fixe	12,00 €HT / an	18,00 €HT	18,00 €HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,35 €	1,15 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,15 €	0,98 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,95 €	0,81 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,27 €	0,23 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,14 €	0,12 €

		POUR INFORMATION	
TRAVAUX DE BRANCHEMENT	2012/2013	2011/2012	2009/2010
Pour compteur 15 et 20 mm de diamètre	445,00 €	445,00 €	445,00 €
Pour compteur 30 à 40 mm de diamètre	537,00 €	537,00 €	537,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre		

Les redevances de prélèvement et voies navigables de France restent inchangées avec un montant de 0,04 €hors taxe le m3 et de 0,0121 €hors taxe le m3.

Les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte sont fixées annuellement par l'Agence de l'Eau, la taxe de pollution a augmenté de 0,01 €(à titre indicatif ces redevances s'élèvent à 0,220 €hors taxe le m3 et à 0,150 €hors taxe le m3).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.12

SUBVENTIONS 2012 : ACTION SOCIALE

Monsieur FILLION expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen social en date du 28 novembre 2011, Monsieur FILLION propose,

- D'approuver les propositions ci-dessous,

Imputation	STRUCTURES	BP 2011	BP 2012
6574 - 5202	A.D.I.L	200,00	200,00
	A.F.L.B.B	440,00	440,00
	Amicale des sapeurs pompiers	2 000,00	1 800,00
	Amicale des secouristes	1 164,00	1 100,00
	ATELEC « Lettres pour l'être »	1 940,00	1 940,00
	A.V.E.M.A	2 425,00	2 200,00
	C.I.D.F.F	776,00	750,00
	Club du bel âge	400,00	400,00
	Conseil Départemental d'Accès au Droit	500,00	500,00
	C.S.F – Consommateurs	194,00	190,00
	C.S.F – Section de Bellegarde	582,00	580,00

	C.S.F – Aide à domicile aux familles	485,00	480,00
	Secours catholique – Caritas	950,00	950,00
	Croix rouge française	1 850,00	1 850,00
	Secours populaire	1 850,00	1 850,00
	Donneurs de sang	679,00	650,00
	Vêt'cœur	6 110,00	6 110,00
	École de chiens guides	0,00	200,00
	Total subventions		22 340,00
	F.N.A.T.H	165,00	150,00

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 12.13

APPROBATION DE LA CONVENTION ADAPA VILLE DE BELLEGARDE - SUBVENTIONS 2012 : ACTIONS SOCIALES ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES DE L'AIN

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'apporter un soutien politique et financier à l'ADAPA par le financement du poste de responsable de secteur.

Une convention :

- précise les obligations réciproques de chacune des parties
- est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social du 28 novembre 2011, Monsieur FILLION propose,

- d'approuver la convention
- d'approuver la proposition de subvention ci-dessous

Imputation	Structure	BP 2011	BP 2012
6558-61	ADAPA	12 400,00	14 000,00

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 12.14

SUBVENTIONS 2012 : ACTION SOCIALE MISSION LOCALE ACTION JEUNES

Monsieur Pougheon rappelle la délibération 10.199 du 15 décembre 2010 approuvant la convention avec la Mission Locale Action Jeunes pour le versement d'une subvention.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social du 28 novembre 2011, Monsieur Pougheon propose :

- d'approuver la proposition ci-dessous

Imputation	Structure	BP 2011	BP 2012
6558-5202	Mission Locale Action Jeunes	14 396,00	14 400,00

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

DELIBERATION 12.15

AVENANT N°4 A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE, ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DE L'AIN

Monsieur POUGHEON rappelle :

- La délibération 09.69 approuvant la convention de partenariat avec l'ADSEA, et définissant la contribution financière de la commune à l'action de prévention spécialisée et aux actions spécifiques développées par l'association,
- La délibération 10.21 approuvant l'avenant n°2, modifiant la contribution financière de la ville pour l'année 2010,
- La délibération 11.27 approuvant l'avenant n°3, modifiant la contribution pour l'année 2011,
- Qu'en cas d'absence d'éducateurs constatée dans l'année, la régularisation doit être faite sur l'année suivante et doit faire l'objet d'un avenant.

Suite à l'avis favorable de la commission sociale de la ville, Monsieur POUGHEON propose,

- ✓ d'approuver l'avenant n°4 modifiant la contribution financière de la ville pour l'année 2012, détaillée dans l'état de liquidation.
- ✓ d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

DELIBERATION 12.16

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE, ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DE L'AIN ET LA COMMUNE

Monsieur POUGHEON rappelle les délibérations 02/177 et 09/69 approuvant la convention de partenariat avec le conseil général et l'ADSEA.

Cette convention a pour objet, de détecter les besoins des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, de définir les objectifs et de mettre en œuvre et évaluer les actions de prévention spécialisée conduites et à conduire sur la commune.

Un avenant avec le conseil général définit la contribution financière de la commune à l'action de prévention spécialisée et aux actions spécifiques développées par l'ADSEA.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur POUGHEON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.17

SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur FILLION expose au Conseil Municipal que les établissements scolaires de la Ville (Collège Louis Dumont, Collège Saint Exupéry, Lycée Saint Exupéry, Lycée Professionnel Brillat Savarin) organisent des voyages scolaires ou des séjours à l'étranger pour leurs élèves.

Seuls les voyages n'intervenant pas dans le cadre d'un échange peuvent obtenir un soutien financier de la Ville, les autres demandes devant être adressées au Comité de Jumelage chargé des Echanges.

Pour que ces voyages puissent avoir lieu, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les établissements scolaires en accordant une subvention pour chaque élève bellegardien participant à ce voyage, sur présentation du projet pédagogique, d'une liste des enfants bellegardiens et d'un justificatif de domicile pour chaque enfant. Les internes ne sont pas considérés comme des bellegardiens.

Une somme de 2000 €maximum sera inscrite au budget 2012 pour financer ces voyages.

- La participation de la commune pour un élève domicilié à Bellegarde, participant à un voyage scolaire ou un séjour organisé par un établissement scolaire de la Commune, sera fixée en fonction du nombre de dossiers déposés au cours du 1^{er} trimestre scolaire de l'année en cours (Septembre 2011 à décembre 2011 pour l'année scolaire 2011/2012).
- Un courrier sera adressé aux établissements scolaires du second degré pour les informer de cette possibilité de financement (Collège Louis Dumont, Collège Saint Exupéry, Lycée Saint Exupéry, Lycée Professionnel Brillat Savarin).
- Les subventions seront versées aux établissements scolaires sur présentation du projet pédagogique et d'une liste des enfants bellegardiens participant aux voyages.
- La collectivité adressera un courrier aux familles bellegardiennes pour les informer de l'enveloppe allouée par voyage, en fonction des listes d'enfants qui nous seront fournies.

Monsieur FILLION propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 12.18

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SOU DES ECOLES
POUR L'ANNEE 2012**

Monsieur FILLION rappelle au Conseil Municipal :

- que la Ville a signé une convention d'objectifs avec le Sou des Ecoles pour soutenir financièrement des actions organisées par ce dernier, notamment dans le cadre du PEL.
- qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2012 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire du 8 novembre 2011,

il est proposé au Conseil Municipal,

- D'attribuer une subvention au Sou des Ecoles Laïques de Bellegarde :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Sou des Ecoles - Compte général	Rappel 2011	Proposition 2012
Subvention de fonctionnement	9 000 €	6 000 €
Régularisation action Bois des Pesses		350 €
TOTAL	9 000 €	6 350 €

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.19

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR
L'ANNEE 2012 – FONCTIONNEMENT**

Monsieur FILLION rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2012 pour subventionner les Associations Scolaires. Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire réunie le 24 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Association	Rappel 2011	Proposition 2012
FCPE CONS LOCAL	300,00	400,00
FSE COLLEGE ST EXUPERY	1 000,00	pas de demande en 2012
FSE LOUIS DUMONT	1 100,00	1 200,00
PREVENTION ROUTIERE	300,00	300,00
TOTAL	2 700,00	1 900,00

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.20

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU
TOURISME DE BELLEGARDE ET SA REGION**

Monsieur Thierry MARTINET expose que l'Office du Tourisme de Bellegarde et sa région ont sollicité une subvention de 1 500 € de la part de Ville de Bellegarde sur Valserine. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2012 pour subventionner des actions dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 29 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme de Bellegarde et sa région pour l'année 2012.

Article 6574 - Fonction 024 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2011	Proposition 2012
FETES & CEREMONIES		1 500,00 €	1 500,00 €
OFFICE DE TOURISME DE BELLEGARDE OU SA REGION	Animation Noël, brocante, foire, visites commentées, ...	1 500,00 €	1 500,00 €
Proposition Mairie		1 500,00 €	1 500,00 €

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.21

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ABC POUR L'ANNEE 2012

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2012 pour subventionner l'ABC.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 29 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ABC d'un montant de **108 000 €** sur l'article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.22

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2012 – FONCTIONNEMENT

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2012 pour subventionner les Associations Culturelles. Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 29 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

Associations	Rappel 2011	Demande 2012	Proposition 2012
ART SCENE ATELIER	533,00	pas de financement cette année	
BARCAROLLE COMPAGNIE	760,00	800,00	800,00
BIBLIOTHEQUE SONORE - Fonctionnement	713,00	720,00	720,00
BIBLIOTHEQUE SONORE - Projets	1 020,00	/	/
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE - Fonctionnement	3 500,00	3 750,00	3 750,00
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE - Exception	1 500,00	/	/
DU COTE DE CHEZ ELLES - Fonctionnement	550,00	600,00	600,00
DU COTE DE CHEZ ELLES - Projets	750,00	/	/
D'UN JARDIN A L'AUTRE	500,00	260,00	260,00
ENSEMBLE HARMONIQUE - Fonctionnement	4 100,00	4 100,00	4 100,00
ENSEMBLE HARMONIQUE - Salaires	14 264,00	14 264,00	14 264,00
ENSEMBLE HARMONIQUE - Exception	1 500,00	3 000,00	3 000,00
J DANSE	494,00	1 200,00	494,00
L IGNART - Fonctionnement	400,00	450,00	450,00
L IGNART - Projets	450,00	/	/
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	544,00	544,00	544,00
OREILLE EN FETE (L) - Fonctionnement	541,00	/	/
OREILLE EN FETE (L) - Projets	6 000,00	4 000,00	4 000,00
PARENTS D ELEVES ECOLE DE MUSIQUE - Fonctionnement	660,00	1 000,00	1 000,00
PARENTS D ELEVES ECOLE DE MUSIQUE - Projets	2 200,00	/	/
PARENTS D ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	800,00	1 200,00	800,00
PHILATELISTES ASSOCIATION	500,00	500,00	500,00
RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS	5 000,00	7 200,00	5 000,00
SORGIA FM EXIL	16 000,00	pas de demande pendant 4 ans	
TRAIT D UNION COMPAGNIE	1 445,00	1 445,00	1 445,00
VILLANELLE (LA)	1 000,00	900,00	900,00
TOTAL	65 724,00	45 933,00	42 627,00

D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 12.23

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC CENTRE JEAN VILAR POUR L'ANNEE 2012

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2012 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 29 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 – Fonction 302 – Enveloppe Culture

Objet	réalisé 2011	Proposition 2012
	Ville de Bellegarde	Ville de Bellegarde
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	234 600,00	234 600,00
FILM D'ANIMATION	1 300,00	1 300,00
FESTIVAL BD	9 000,00	9 000,00
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	2 700,00	
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.	3 500,00	
<i>ANIMATION CULTURELLE</i>		<i>13 000,00</i>
<i>MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE</i>		<i>2 000,00</i>
Financement du programme culturel de la Ville pour 2011	9 640,00	
MJC CENTRE JEAN VILAR	260 740,00	259 900,00

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 12.24

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES –

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur PETIT expose à l'assemblée que, compte tenu :

- De la réussite à un examen professionnel d'un agent des services administratifs, et de la volonté de l'autorité territoriale de le promouvoir au poste correspondant, il convient de créer le grade suivant :

1 Rédacteur.

- De la volonté de la collectivité de promouvoir deux agents du Service des Sports au grade supérieur, il propose la création de :

1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Monsieur PETIT expose à l'assemblée qu'il convient :

- De créer et de supprimer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2012,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : commande publique : autre contrat

DELIBERATION 12.25

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur RETHOUZE rappelle la délibération n° 06/95 par laquelle la Commune s'engageait à télétransmettre au Représentant de L'État les actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} juillet 2006 pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 07/172 par laquelle la Commune prolongeait la convention initiale pour une durée de 3 ans, incluant la télétransmission des décisions modificatives.

A l'issue de ces quatre années de télétransmission, il est proposé de prolonger cet engagement pour une durée de 3 ans.

Les autres articles de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangés.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- D'accepter le prolongement de l'engagement de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2010,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la Convention de télétransmission avec la Préfecture de l'Ain.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.26

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET GENERAL

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2012 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2012
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.27

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET EAU

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2012 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2012
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.28

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2012 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2012
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.29

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2012 – CINEMA

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2012 Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2012
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.30

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2012
ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2012 Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2012
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.31

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU
BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	21 556 062,46 €	14 091 629,04 €
	Recettes	21 556 062,46 €	10 396 631,66 €
	Déficit		-3 694 997,38 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	19 454 577,57 €	19 885 981,52 €
	Recettes	19 454 577,57 €	21 625 006,44 €
	Excédent		1 739 024,92 €
RESULTAT EXERCICE 2011			
	Déficit		-1 955 972,46 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2011	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2011
INVESTISSEMENT	-1 645 477,15 €		-3 694 997,38 €	-5 340 474,53 €
FONCTIONNEMENT	3 973 201,95 €	-1 423 694,15 €	1 739 024,92 €	4 288 532,72 €
TOTAL CUMULE	2 327 724,80 €	-1 423 694,15 €	-1 955 972,46 €	-1 051 941,81 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2011 et s'élevant à la somme de 4 288 532.72 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 2 489 562.37 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$- 5\,340\,474.53 + 2\,850\,912.16 = - 2\,489\,562.37 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 1 798 970.35 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVEE A L'UNANIMITE ET SEPT ABSTENTIONS
(Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.32 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	1 295 727,73 €	1 074 456,93 €
	Recettes	1 295 727,73 €	624 598,30 €
	Déficit		-449 858,63 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 707 637,03 €	880 087,60 €
	Recettes	1 707 637,03 €	1 059 794,42 €
	Excédent		179 706,82 €
RESULTAT EXERCICE 2011			
	Déficit		-270 151,81 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2011	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2011
INVESTISSEMENT	96 493,79 €		-449 858,63 €	-353 364,84 €
FONCTIONNEMENT	663 907,96 €	-417 653,03 €	179 706,82 €	425 961,75 €
TOTAL CUMULE	760 401,75 €	-417 653,03 €	-270 151,81 €	72 596,91 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2011 et s'élevant à la somme de 425 961.75 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 418 282.31 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$- 353\,364.84 \text{ €} - 64\,917.47 = - 418\,282.31 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 7 679.44 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVEE A L'UNANIMITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoir de
Madame BRACHET)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.33

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	3 675 472,97 €	1 231 482,26 €
	Recettes	3 675 472,97 €	888 944,84 €
	Déficit		-342 537,42 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 125 942,80 €	926 148,22 €
	Recettes	1 125 942,80 €	1 251 487,75 €
	Excédent		325 339,53 €
RESULTAT EXERCICE 2011			
	Déficit		-17 197,89 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2011	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2011
INVESTISSEMENT	-11 656,09 €		-342 537,42 €	-354 193,51 €
FONCTIONNEMENT	686 033,83 €	-564 875,15 €	325 339,53 €	446 498,21 €
TOTAL CUMULE	674 377,74 €	-564 875,15 €	-17 197,89 €	92 304,70 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2011 et s'élevant à la somme de 446 498.21 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 446 498.21 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser, diminué du résultat d'investissement cumulé.

$$-354 193.51 - 167 021.58 = - 521 215.09 €$$

- de n'inscrire aucune somme à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVEE A L'UNANIMITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.34

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	114 530,71 €	19 000,00 €
	Recettes	114 530,71 €	36 521,12 €
	Excédent		17 521,12 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	121 593,16 €	12 486,22 €
	Recettes	121 593,16 €	47 296,62 €
	Excédent		34 810,40 €
RESULTAT EXERCICE 2011			
	Excédent		52 331,52 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2011	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2011
INVESTISSEMENT	-29 172,45 €		17 521,12 €	-11 651,33 €
FONCTIONNEMENT	79 703,16 €	-29 172,45 €	34 810,40 €	85 341,11 €
TOTAL CUMULE	50 530,71 €	-29 172,45 €	52 331,52 €	73 689,78 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2011 et s'élevant à la somme de 85 341.11 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 11 651.33 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement correspondant, en l'absence de restes à réaliser, au déficit d'investissement.
- d'inscrire la somme de 73 689.78 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.35

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	401 252,53 €	117 699,47 €
	Recettes	401 252,53 €	282 360,51 €
	Déficit		164 661,04 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	387 178,13 €	369 933,76 €
	Recettes	387 178,13 €	281 583,10 €
	Excédent		-88 350,66 €
RESULTAT EXERCICE 2011			
	Déficit		76 310,38 €

RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2011

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2011	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2011
INVESTISSEMENT	-146 289,14 €		164 661,04 €	18 371,90 €
FONCTIONNEMENT	257 744,88 €	-146 289,14 €	-88 350,66 €	23 105,08 €
TOTAL CUMULE	111 455,74 €	-146 289,14 €	76 310,38 €	41 476,98 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2011 et s'élevant à la somme de 23 105.08 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement et de l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire la somme de 23 105.08 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 12.36

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012

Monsieur RETHOUZE rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a entraîné des modifications automatiques aux taux d'imposition communaux depuis l'année 2011 en raison des transferts de ressources fiscales en provenance d'autres collectivités (département et région).

Ces transferts de ressources prévues par la loi permettent de compenser pour partie la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur RETHOUZE précise que les taux communaux sont maintenus par rapport à leur niveau de l'année 2011.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux suivants :

✓ Taxe d'habitation	19.65%
✓ Taxe foncier bâti	18.20%
✓ Taxe foncier non bâti	52.96%
✓ Cotisation Foncière des Entreprises	23.46%

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE ET SEPT ABSTENTIONS
(Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 12.37

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU
TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES
COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2011, calculée selon les bases définies dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour un montant brut de 2 861.18 € à Monsieur PLASSE, Receveur municipal.

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 12.38

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT JOSSERMOZ**

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 a été transmis en sous-préfecture le 15 décembre 2011.

La commune sollicite une subvention de 50 000 € pour le financement de la construction d'une salle de restauration scolaire et d'activités de loisirs dit bâtiment JOSSERMOZ situé 844 rue des Jonquilles.

Le plan de financement du projet, au stade de l' Avant Projet Définitif et avant réception des appels d'offres, s'élève à 390 000 €HT.

Plan de financement					
Dépenses		Montant HT	Recettes		Montant
Démolition bâtiment existant		21 300 €	CAF - subvention		58 050 €
Travaux de construction (estimation au stade de l'APD)		324 700 €	CAF - prêt sans intérêt		14 510 €
Honoraires d'architecte et bureau de contrôle		36 000 €	Conseil Général		30 000 €
Mobilier		8 000 €	Etat - DETR		50 000 €
TOTAL HT		390 000 €	TOTAL		152 560 €
			Fonds propres		237 440 €

Il est précisé que le budget primitif 2012 prévoit le début de la réalisation du projet pour le second semestre 2012.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'inscription du projet au budget primitif 2012
- de solliciter l'aide de l'Etat pour le financement du projet à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 12.39

SUBVENTION 2012 ARCHE DE NOE

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Arche de Noé a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Arche de Noé une subvention de 8 000 euros au titre de l'année 2012, montant identique à celui versé en 2011
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 12.40

SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Association des Agents des Collectivités Locales a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour l'année 2012.

Un acompte exceptionnel sur la subvention 2012 a été versé en décembre dernier pour un montant de 10 000 euros.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Association des Agents des Collectivités Locales une subvention de 35 000 euros, y compris l'acompte de 10 000 euros, au titre de l'année 2012
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances : subvention

DELIBERATION 12.41

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRIBUTION SPECIFIQUE ARTICLE 9.3 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA COOPERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien fait partie du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Pour mener à bien ce travail de coopération, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise, côté français, se sont regroupés dans une structure juridique de Syndicat Mixte appelée l'ARC, syndicat mixte.

Cette coopération a été précisée dans un projet de documents d'objectifs qui devra être signé côté français par le Président de l'ARC, le président de Région, des Présidents des départements Haute-Savoie et Ain, et l'Etat Français.

Ce document fait suite à la Charte signée en 2007 qui a permis de développer le projet d'agglomération.

A l'article 9.2 de ce document, il est indiqué que le Canton de Genève accepte de créer un fonds spécifique d'infrastructures d'un montant de 240 Millions d'euros destiné au financement pendant dix ans, de la quote-part genevoise des mesures situées sur le sol français d'intérêt d'agglomération.

L'ARC a donc décidé de présenter une liste d'un certain nombre de projets figurant dans les schémas d'agglomération 1 et 2, dans les mesures découlant des PACAS (périmètres d'aménagement coordonné de l'agglomération) et qui seraient bien sûr d'intérêt d'agglomération.

La Commune de Bellegarde sur Valserine, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un zoom précis à travers le PACA de Bellegarde, identifiée aussi comme Pôle Régional, a présenté en tant que maître d'ouvrage deux projets susceptibles d'être éligibles à ce fonds spécifique appelé Contribution Spécifique.

Il s'agit :

- Du rabatement en mode doux vers le Pôle d'Echanges Multimodal (Avenue de la Gare et sa continuité jusqu'au Rhône) pour un coût d' 1,5 M d'euros
- De la traversée de Bellegarde avec la requalification des équipements publics

pour un coût évalué à 5.5 M d'euros du fait de l'effet positif pour les frontaliers et par voie de conséquence le territoire suisse correspondant à la mesure du PACA de Bellegarde.

Le Canton de Genève, à travers cette contribution spécifique, pourrait intervenir à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

1° - De proposer l'inscription de ces deux dossiers sur la liste des projets portés par la partie française et susceptibles de bénéficier de ce fonds,

2° - De solliciter le Président de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien d'inscrire ces deux projets sur la liste qu'il présentera en tant que membre de l'ARC Syndicat Mixte.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 12.42

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE, CHATILLON EN MICHAILLE, LANCRANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2003, un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) était signé par les services de l'Etat, la Justice, les communes de Bellegarde, Châtillon en Michaille et Lancrans et que ces dernières s'engageaient dans ce cadre à un partenariat d'actions et d'interventions.

La création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants depuis la loi du 5 mars 2007, complétée par les objectifs inscrits au plan national de prévention de la délinquance d'octobre 2009.

Les communes souhaitant donner une nouvelle impulsion à la prévention de la délinquance dans le cadre des contrats locaux de sécurité de prévention de la délinquance, il est apparu nécessaire de refaire un point sur le territoire.

Considérant qu'un travail de réactualisation du diagnostic initial a été engagé par la Ville de Bellegarde dans le cadre du volet prévention sécurité du contrat urbain de cohésion sociale en 2007 ;

Considérant que la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de ces trois communes s'avère un outil adapté pour deux raisons principales :

- Les problématiques de sécurité au vu de la mobilité des publics sont similaires entre la commune centre de Bellegarde et les communes périphériques de Lancrans et Châtillon en Michaille ;
- Il existe une cohérence territoriale avec la gendarmerie nationale compétente sur ces communes.

Considérant qu'il est convenu de créer un CISPD en remplacement du CLSPD, à l'échelle de ces trois communes ; que la démarche retenue pour y parvenir s'est fondée sur les principes suivants :

- Créer une dynamique locale pérenne sans tomber dans le piège d'une lourdeur de fonctionnement ;
- Faire preuve de pragmatisme et de simplicité en fixant quelques priorités réalistes, mobilisatrices et non bloquantes ;
- S'appuyer sur le savoir-faire des acteurs locaux en matière d'actions communes de prévention de la délinquance.

Un règlement intérieur du CISPD a été rédigé, fixant la composition, les compétences et les missions de cette instance. Il sera présidé pour la première année par Monsieur le Maire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale pôle citoyen sécurité, en date du 27 janvier 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du CISPD, du règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération, ainsi que le règlement intérieur joint en annexe, et habilite le Maire à signer tout document d'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 12.43

CISPD MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LES MAIRES DE BELLEGARDE SUR VALSERINE, CHATILLON EN MICHAILLE, LANCRANS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose dans son article 11 d'une procédure de rappel à l'ordre.

Lorsque des faits d'un mineur sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-2-1 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, en présence de ses parents, de son représentant légal ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice ; Ce protocole se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance. Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le maire et le procureur de la République.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'avoir donné lieu à un dépôt de plainte et/ou à l'établissement d'une procédure judiciaire, ou qu'ils concerneront d'autres situations que celles énumérées à l'article 1 du protocole.

Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale pôle citoyen sécurité, en date du 27 janvier 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du protocole de rappel à l'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération, ainsi que le protocole joint en annexe, et habilite le Maire à signer tout document d'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 12.44

CISPD - AUTORISATION DU MAIRE A CONVOQUER LE CONSEIL PLENIER DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 12/42 concernant l'approbation du règlement intérieur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille et Lancrans (CISPD).

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale pôle citoyen sécurité, en date du 27 janvier 2012, Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer le conseil plénier ou conseil élargi tel que prévu dans le règlement intérieur.
- D'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances Locales - Subventions

DELIBERATION 12.45

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA
RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE
L'ASSOMPTION**

L'adjoint Délégué rappelle que la Ville de Bellegarde, au delà des contrôles obligatoires et de l'entretien courant, a deux opérations de rénovation, à engager sur ce monument, à savoir :

- la réfection des peintures intérieures
- la reprise de l'éclairage intérieur.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT	Dépenses TTC
Refection des peintures	33 444.82	40 000.00
Reprise de l'éclairage	12 541.81	15 000.00
TOTAL	45 986.62	55 000.00

L'adjoint Délégué demande au Conseil Municipal de considérer que ce projet revêt un intérêt général pour la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Il propose donc au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente délibération
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'équipement au titre de la réserve parlementaire pour le projet de restauration de la bannière historique
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances

DELIBERATION 12.46

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA
RESTAURATION DE LA BANNIERE « FANFARE DE
BELLEGARDE -COUPY » DE L'ENSEMBLE HARMONIQUE DE
BELLEGARDE**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Bellegarde :

- recevra à l'occasion des 150 ans de l'Ensemble Harmonique de Bellegarde, la bannière historique de 1888 appartenant à cette association ;
- inscrira cette bannière comme œuvre d'art de son patrimoine communal ;
- sollicite différents partenaires pour financer cette restauration ;
- précise qu'une ligne budgétaire est prévue pour financer ce projet estimé à 14 268,57 €TTC, soit 11 930,24 €HT, que la restauration n'a pas commencé ; que le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes HT	Recettes TTC
Acquisition de la bannière	/			
Restauration	12 541,81	15 000,00		
Ville de Bellegarde			3 520,07	4 210,00
Souscription EHB			418,06	500,00
Conseil Général			1 496,66	1 790,00
Fondation du patrimoine souscription			418,06	500,00
Patrimoine Rhônalpins			418,06	500,00
Réserve parlementaire			6 270,90	7 500,00
TOTAL	12 541,81	15 000,00	12 541,81	15 000,00

- précise que la commission culture, réunie le 29 novembre 2011 a émis un avis favorable à ce projet

- demande au Conseil Municipal de considérer que ce projet revêt un intérêt général pour la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour le projet de restauration de la bannière historique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la présente délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention d'équipement au titre de la réserve parlementaire pour le projet de restauration de la bannière historique ;

- Habilité le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 6 février 2011
notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire
L'adjoint délégué**

B. Marandet